

2011_B210

OBJET : Sports - Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, la mise aux normes et les extensions nécessaires des équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Attribution d'une aide financière aux communes de Meyreuil, Peynier et Bouc Bel Air

Le 19 mai 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 mai 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MORBELLI Pascale - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 19 MAI 2011

Rapporteur : Monsieur Jacky PIN

Objet : Sport – Politique Sportive – Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs – Attribution d'une aide financière aux communes de Meyreuil, Peynier et Bouc Bel Air

Décision du Bureau

Mes chers collègues,

Un des axes de la politique sportive de la Communauté est de contribuer à améliorer le maillage territorial en matière d'infrastructures sportives grâce à des fonds de concours aux communes incitatifs. Ces fonds de concours ont pour objet le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions nécessaires aux équipements sportifs existants mais également la réalisation de nouveaux équipements sportifs.

Le présent rapport propose de soutenir les communes de Meyreuil, de Peynier et de Bouc Bel Air pour un montant total des aides correspondant à 54.158,12 €uros.

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2007, le Conseil communautaire avait décidé de reconduire les dispositifs d'aide à l'investissement des communes en matière d'équipements sportifs.

La Communauté a mis en place au cours du 1^{er} trimestre 2010 des dispositifs d'aide et d'appui aux communes qui sont d'ordre financier d'une part et technique d'autre part. S'agissant des aides financières, le Conseil communautaire du 8 avril 2010 a validé le dispositif dit des « fonds de concours globalisés » par délibération n°2010_A042.

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a validé par une délibération cadre n°2010_A091 la mise en place de « fonds de concours incitatifs » correspondant aux dispositifs et aux critères suivants :

- un fonds de concours pour le maintien en l'état, l'amélioration, la mise aux normes et les extensions d'équipements sportifs existants,
- un fonds de concours pour la réalisation d'équipements sportifs ;

Le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 a aussi souhaité rendre ces aides plus incitatives, d'une part en modifiant le taux d'intervention pour le porter à 50 % maximum du montant hors taxe de la charge nette de la commune (hors subventions extérieures) et, d'autre part, en les déplaçant.

Les autres critères d'attribution existants et décrits dans la délibération de décembre 2007 ainsi que les modalités de versement et ses divers attendus restent, eux, inchangés.

En application de la loi du 13 août 2004, le montant de la participation financière attribuée par la Communauté du Pays d'Aix doit être au maximum égale à la charge nette de la commune Maître d'Ouvrage (hors subvention).

Il convient de noter qu'une convention viendra fixer les droits et devoirs entre les deux parties, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune.

Les modalités de paiement seront normées de la manière suivante :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Les communes bénéficiaires de ce soutien financier s'engagent à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation visée, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

C'est dans ce cadre que je vous propose aujourd'hui de valider les demandes des communes de Meyreuil, de Peynier et de Bouc Bel Air pour lesquelles vous trouverez ci-dessous les fiches de synthèse et un tableau récapitulatif.

Il convient de noter que la Commission Politique et Equipements Sportifs du 13 avril 2011 a émis un avis favorable sur ces dossiers.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2007-A483 du 14 décembre 2007 relative à la reconduction des dispositifs de soutien financier aux communes pour la rénovation et la réalisation d'équipements sportifs ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil 29 juillet 2009 du Conseil de Communauté donnant délégation au Bureau d'approuver le versement de fonds de concours aux communes ;

Vu la délibération n°2010-A091 « Fonds de concours incitatifs - Délibération cadre » validée par le Conseil de Communauté du 24 juin 2010 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et la commune bénéficiaire du fonds de concours, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- ⇒ **ATTRIBUER** les aides financières telles que présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et selon les critères et modalités de paiement arrêtées par la délibération du 14 décembre 2007 et par la délibération du 24 juin 2010;

Commune	Opération	Planning prévisionnel	Budget Global HT	Subvention sollicitée	Subvention allouée	%
Meyreuil	Réfection du plateau sportif Virgile Arène	Juillet 2011	40.309,66 €	20.154,83 €	20.154,83 €	50%
Peynier	Agrandissement du club house du tennis municipal	2 ^{ème} semestre 2011	48.589 €	24.294,50 €	24.294,50 €	50%
Bouc Bel Air	Etanchéité de la toiture du club house du tennis municipal	2 ^{ème} semestre 2011	27.739,40 €	9.708,79 €	9.708,79 €	50%
TOTAL				54.158,12 €	54.158,12 €	

- ⇒ **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;
- ⇒ **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 414 / Nature 204141 qui présente les disponibilités nécessaires.

Commission Politique Sportive du 13 avril 2011

Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs

Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 25 février 2011

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Réfection du plateau sportif Virgile Arène	MEYREUIL

Courrier sollicitant la C.P.A du : 18 février 2011

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 25 février 2011
N°2011

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 40.309,66 € HT

Subvention sollicitée: 20.154,83 € HT

Maximum dotation possible : 20.154,83 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix	20.154,83€	50%	20.154,83€	50%
Commune	20.154,83€	50%		
Total	40.309,66 €	100%		

2/ Descriptions/Observations :

La commune de Meyreuil dispose d'un groupe scolaire dénommé « Virgile Arène » construit pour sa 1^{ère} tranche en 1955, puis ayant connu deux extensions successives : une première en 1960 et une seconde en 1989.

Ce groupe scolaire est donc constitué de trois bâtiments distincts reliés par un plateau sportif qui sert de cour de récréation mais surtout d'espace commun pour les activités sportives.

Ce plateau est revêtu d'un béton bitumeux fortement endommagé par les intempéries de ces trois dernières années. En outre, tous les marquages au sol délimitant les espaces de jeux (tennis, basket, football, handball) se sont progressivement estompés au point de ne plus avoir de véritables points de repère.

L'équipe municipale a donc fait le choix de procéder à la réfection complète de cet espace sportif au cours de l'été 2011.

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	X	

Commission Politique Sportive du 13 avril 2011

Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs

Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 15 mars 2011

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Agrandissement du club house des tennis	PEYNIER

Courrier sollicitant la C.P.A du : 28 février 2011

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 3 février 2011
N°2011/12

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Côût total de l'opération : 48.589 € HT

Subvention sollicitée: 24.294,50 € HT

Maximum dotation possible : 24.294,50 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix	24 294,50 €	50%	24 294,50 €	50%
Commune	24 294,50 €	50%		
Total	48 589 €	100%		

2/ Descriptions/Observations :

La commune de Peynier souhaite répondre à la fréquentation croissante du tennis club qui pose un problème en terme de capacité des locaux existants, en réalisant des travaux d'extension du bâtiment qui permettront de créer un bureau destiné à l'accueil des adhérents du club ainsi qu'un local supplémentaire qui fera office de vestiaire. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique municipale visant à favoriser la pratique d'activités sportives sur la commune.

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	X	

Commission Politique Sportive du 13 avril 2011

Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour la rénovation, le maintien en l'état, l'extension et la réalisation d'équipements sportifs

Fiche de Synthèse

DOSSIER ENREGISTRE CPA DEPUIS LE : 15 février 2011

<u>Opération :</u>	<u>Commune :</u>
Etanchéité de la toiture du club House du tennis municipal	BOUC BEL AIR

Courrier sollicitant la C.P.A du : 9 février 2011

Délibération du Conseil Municipal : OUI NON En date du : 14 février 2011
N°11.02.16

Tableau de financement : OUI NON

1/ Eléments financiers

Coût total de l'opération : 27.739,40 € HT

Subvention sollicitée: 9.708,79 € HT

Maximum dotation possible : 9.708,79 € HT

Participations sollicitées :

Décision de la Commission Sports :

Communauté du Pays d'Aix	9 708,79 €	35%	9 708,79 €	35%
Commune	9 708,79 €	35 %		
Conseil Général	8 321,82 €	30 %		
Total	27 739,40 €	100%		

2/ Descriptions/Observations :

La toiture du club house du Tennis Municipal vieillissante présente depuis quelques années, des défauts d'étanchéité de plus en plus importants qui nécessitent aujourd'hui, une réfection totale de la toiture avec amélioration de son isolation afin de préserver le bâtiment et d'assurer une sécurité aux adhérents du tennis.

AVIS DE LA COMMISSION SPORT

Dossier incomplet renvoyé	Avis favorable Montant	Avis défavorable
	X	



CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix
pour.....

.....
.....
.....
.....

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40868, 13626 Aix-En-Provence Cedex 1,
représentée par Monsieur Jacky PIN, son Vice-Président délégué à la
Politique et aux équipements Sportifs, ayant reçu délégation de
Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le
terme « La Communauté »,

D'une part,

Et,

La Commune de.....

Sise, représentée par son
Maire....., en vertu d'une décision du Conseil
Municipal du,.....

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la rénovation / réalisation de l'équipement

➤ Plan de financement prévisionnel :

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement€	
Commune	€
CPA	€
Département	€
Région	€
Etat	€
Europe	€
Autres financeurs	€
Total€€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour a objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à

.....
.....

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de, sous forme de fonds de concours, une aide de€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à€ HT.

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune deinterviendront selon les modalités suivantes :

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention,
- 40 % sur production sur production des notifications de marché de travaux ou des ordres de service, ceci afin d'aider les communes à engager rapidement leur réalisation,
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Fait à Aix-en-Provence,
Le

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice - Président délégué
à la Politique et aux équipements
sportifs

Jacky PIN

Pour la Commune
.....

Le Maire

.....

OBJET : Sports - Fonds de concours 2011 réservé aux communes pour le maintien en l'état, la mise aux normes et les extensions nécessaires des équipements sportifs existants et pour la réalisation de nouveaux équipements sportifs - Attribution d'une aide financière aux communes de Meyreuil, Peynier et Bouc Bel Air

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



[Handwritten signature of Maryse Joissains Masini]

Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **25 MAI 2011**